

Division de l'organisation scolaire

Dossier suivi par :

Nadine Louis

Conseillère de prévention

Tél : 03 84 78 63 16

Mél : prevention.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 25 septembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école s/c
de mesdames et monsieur les IEN de
circonscription,

Objet : Mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté : organisation de la phase transitoire

Référence : circulaire du 8/6/2023 du BO N°26 relative au PPMS unifié

La circulaire du 8 juin 2023 relative aux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), précise les conditions de la loi Rilhac et prévoit la mise en place progressive des PPMS unifiés élaborés par l'autorité académique. L'ensemble des écoles disposera d'un PPMS unifié au plus tard à la rentrée 2028.

Aussi longtemps qu'une école n'est pas dotée d'un PPMS unifié, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat intrusion restent en vigueur. Le directeur d'école demeure responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

A ce jour, la forme que devra revêtir le PPMS unifié n'a pas été communiquée par l'administration centrale.

En conséquence, pour l'année scolaire 2023-2024, je vous invite à actualiser comme précédemment vos PPMS AI attentat intrusion et RM risques majeurs et à les retourner à l'adresse suivante : prevention.dsden70@ac-besancon.fr au plus tard le 15 octobre 2023.

La mise en place du PPMS unifié pour votre école interviendra au plus tard à la fin de l'année scolaire 2027-2028. Son élaboration sera assurée par les services académiques et vous serez amené à faire part de vos avis et observations. La collectivité gestionnaire des bâtiments et les personnes compétentes en matière de sûreté seront également sollicitées.

Le PPMS unifié entrera en vigueur au début de l'année scolaire suivante et restera valable pour une durée indéterminée sous réserve que les exercices soient réalisés et qu'il soit actualisé le cas échéant.

A chaque rentrée scolaire, vous serez invité, comme c'est le cas actuellement, à mettre à jour les contacts téléphoniques d'urgence et à les transmettre à la DSDEN.

L'application « contacts d'urgence » permet de renseigner deux numéros de téléphone mobile qui seront contactés par l'autorité académique en cas d'exercice ou de déclenchement du PPMS. Je vous invite à communiquer ces deux numéros à votre IEN.

Des informations sur les exercices PPMS à conduire durant cette année scolaire vous parviendront ultérieurement.

Dès ce début d'année scolaire, les membres de la communauté éducative devront être informés des risques et menaces et des conduites à tenir et une information sera diffusée aux parents d'élèves.

Je vous remercie pour votre implication.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône


Philippe DESTABLE